

**ARRETE DU PRESIDENT
PORTANT DELEGATION TEMPORAIRE DE
FONCTIONS ET DE SIGNATURE
à
Monsieur Marc RÉGNOUX
9ème VICE-PRESIDENT**

Le Président de Riom Limagne et Volcans,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et en particulier les articles L. 5211-2 et L. 5211-9, qui confèrent au Président le pouvoir de déléguer, sous sa responsabilité et surveillance, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-Président(e)s et, en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau,

Vu l'arrêté préfectoral n°20240538 du 02 avril 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV),

Vu l'élection par le conseil communautaire du 15 juillet 2020 de Monsieur Frédéric BONNICHON, Président,

Vu l'élection par le conseil communautaire du 15 juillet 2020 de Monsieur Marc RÉGNOUX 9ème Vice-Président,

Vu la délibération n°20200715.04 du conseil communautaire du 15 juillet 2020, la délibération n°20200723.02 du conseil communautaire du 23 juillet 2020 et la délibération 20221312-17.01 du conseil communautaire du 13 décembre 2022 approuvant la composition du bureau communautaire,

Vu l'arrêté du Président en date du 16 juillet 2020 portant délégation de fonctions et délégation générale de signature, en cas d'empêchement du Président, à Monsieur Pierre PECOUL, 1er Vice-Président,

Vu l'arrêté du Président en date du 23 décembre 2022 portant délégation de fonctions et délégation générale de signature, en cas d'empêchement du Président et de Monsieur Pierre PECOUL à Monsieur Fabrice MAGNET, 2ème vice-président,

Considérant l'indisponibilité de Monsieur Pierre PECOUL et de Monsieur Fabrice MAGNET du 15 juillet 2024 au 16 août 2024,

ARRETE

ARTICLE 1 :

En l'absence de Monsieur Frédéric BONNICHON, Président, **du lundi 15 juillet 2024 au mercredi 31 juillet 2024 inclus**, Monsieur Marc RÉGNOUX, 9ème vice-Président, reçoit délégation à l'effet de signer toutes pièces relatives à la gestion de la communauté d'agglomération.

ARTICLE 2 :

La signature par Monsieur Marc RÉGNOUX, des pièces et actes relatifs à la gestion de la Communauté d'Agglomération devra être précédée par la formule suivante : « *par délégation du Président* ».

La signature par Monsieur Marc RÉGNOUX des courriers relatifs à la gestion de la communauté d'agglomération devra être précédée par la formule suivante : « *par délégation du Président, Vice-Président délégué aux finances et à l'administration* ».

Service de l'élection en préfecture
063200070763-20240704-ARR20240704R-AR
Date de réception préfecture : 11/07/2024

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet de mesures de publication sur le site internet de RLV et adressé à :

- L'intéressé,
- Madame le Sous-Préfet de Riom,
- Monsieur le Trésorier de Riom.

Fait à Riom le 04 juillet 2024

Le Président


Frédéric BONNICHON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20240704-ARR20240704R-AR
Date de télétransmission : 11/07/2024
Date de réception préfecture : 11/07/2024